



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 10 SEPTEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°04

Objet : DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION DES AIDES FACULTATIVES D'URGENCE.

Le mercredi 10 septembre 2025, à 17h35, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 5 septembre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Majide AMMAD Vice-Président du C.C.A.S, Tarik ZAHIDI Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, Karine DEFOSSEZ, Laure SEUSSE (à partir de la question n°6), membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents, excusés :

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Raphael OUFKIR membre du Conseil d'Administration.

Étaient absents, non excusés :

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Yasmina ESSOM, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **7** puis **8** à partir de la question n°7

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 17h 35.

Majide AMMAD constate le quorum après l'appel nominal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
093-269300406-20250910-D-2025-10-09-04-DE
Date de télétransmission : 22/09/2025
Date de réception préfecture : 22/09/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-23 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2024/20.03/05 du 20 mars 2024 du Conseil d'Administration relative à la création d'une Commission des Aides Facultatifs d'Urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'informer les membres du Conseil d'Administration de la décision prise par la Commission des Aides Facultatifs d'Urgence ;

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur ;

Le Conseil d'Administration prend acte de la décision prise suivante :

- ✓ Aide alimentaire :
- ✓ En commission du 7 juillet 2025 pour un montant de 120 € pour 1 famille.



Fait à Villetaneuse, le 11 septembre 2025.
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

Majide AMMAD.